

**RELEVÉ DES DOCUMENTS TRANSMIS PAR LA COMMISSION AU CONSEIL  
DURANT LA PÉRIODE DU 6 AU 10. 2. 1995**

(95/C 44/02)

*Ces documents peuvent être obtenus auprès des bureaux de vente dont les adresses figurent à la page quatre de couverture.*

Code	Numéro de catalogue	Titre	Date d'adoption par la Commission	Date de transmission au Conseil	Nombre de pages
COM(95) 11	CB-CO-95-018-FR-C	Proposition de règlement (CE) du Conseil relatif à la distribution gratuite, en dehors de la Communauté, de fruits et légumes retirés du marché durant la campagne 1994/1995	3. 2. 1995	6. 2. 1995	8
COM(95) 14	CB-CO-95-020-FR-C	Proposition de règlement (CE) du Conseil modifiant la liste des pays visés à l'annexe I du règlement (CE) n° 519/94	3. 2. 1995	6. 2. 1995	6
COM(95) 27	CB-CO-95-034-FR-C	Proposition modifiée de règlement (CE) du Conseil concernant les redevances dues à l'Agence européenne pour l'évaluation des médicaments <sup>(2)</sup>	3. 2. 1995	6. 2. 1995	4
COM(95) 15	CB-CO-95-026-FR-C	Proposition de règlement (CE) du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1799/94 relatif au régime particulier d'importation de maïs et de sorgho en Espagne pour l'année 1994	7. 2. 1995	8. 2. 1995	6
COM(95) 18	CB-CO-95-023-FR-C	Proposition modifiée de décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord sous la forme d'un échange de lettres entre la Communauté européenne et les États-Unis d'Amérique concernant les marchés publics <sup>(2)</sup>	7. 2. 1995	8. 2. 1995	21
COM(95) 3	CB-CO-95-039-FR-C	Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen pour un approfondissement des relations entre l'Union européenne et le Mexique	8. 2. 1995	9. 2. 1995	16
COM(95) 19	CB-CO-95-027-FR-C	Proposition de règlement (CE) du Conseil étendant aux périodes 1991/1992 et 1992/1993 l'augmentation décidée pour les périodes 1993/1994 et 1994/1995 des quantités globales fixées pour la Grèce, l'Espagne et l'Italie dans le cadre du régime du prélèvement supplémentaire dans le secteur du lait et des produits laitiers <sup>(2)</sup>	8. 2. 1995	9. 2. 1995	6
COM(95) 20	CB-CO-95-028-FR-C	Proposition de règlement (CE) du Conseil portant modification du règlement (CEE) n° 620/71 établissant des dispositions-cadres pour les contrats concernant la vente de lin et de chanvre en paille	8. 2. 1995	9. 2. 1995	6

Code	Numéro de catalogue	Titre	Date d'adoption par la Commission	Date de transmission au Conseil	Nombre de pages
COM(95) 22	CB-CO-95-031-FR-C	Proposition modifiée de règlement (CE) du Conseil instituant, à l'occasion de l'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède, des mesures particulières et temporaires concernant le recrutement de fonctionnaires des Communautés européennes (*)	8. 2. 1995	10. 2. 1995	5
COM(95) 23	CB-CO-95-040-FR-C	Lutte contre la fraude — Programme de travail 1995	8. 2. 1995	10. 2. 1995	12

(\*) Ce document contient une fiche d'impact sur les entreprises et, en particulier, les petites et moyennes entreprises (PME).

(\*) Ce document fera l'objet d'une publication au Journal officiel.

(\*) Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE.

NB: Les documents COM sont disponibles par abonnement global ou thématique ainsi que par numéro; dans ce cas, le prix est proportionnel au nombre de pages.

### Notification préalable d'une opération de concentration

(Affaire n° IV/M.518 — Winterthur/Schweizer Rück)

(95/C 44/03)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 13 février 1995, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil (\*), d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Winterthur Schweizerische Versicherungs-Gesellschaft acquiert, au sens de l'article 3 paragraphe 1 point b) dudit règlement, le contrôle de Schweiz Assicurazione SpA, Schweiz Vita SpA, Schweiz Compañía Anónima Española de Seguros y Raseguros et de La Equitativa SA par achat d'actions auprès de Schweizerische Rückversicherungs-Gesellschaft.

2. Le secteur d'activité concerné est le secteur des assurances, pour l'essentiel en Italie, en Espagne et au Portugal.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 4064/89.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie ou par courrier, sous la référence n° IV/M.518 — Winterthur/Schweizer Rück, à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes  
 Direction générale de la concurrence (DG IV)  
 Task Force «Concentrations»  
 Avenue de Cortenberg 150  
 B-1049 Bruxelles  
 [télécopieur: (32 2) 296 43 01].

(\*) JO n° L 395 du 30. 12. 1989, p. 1.  
 JO n° L 257 du 21. 9. 1990, p. 13 (rectificatif).